



## Formation

### Mécénat et fiscalité des associations

**Programme :** Le régime fiscal des associations et le mécénat.

- Quelles conditions doit respecter une association pour avoir une "*gestion désintéressée*"?
- Dans quels cas les activités associatives peuvent être considérées (fiscalement) comme "*lucratives*". ?
- Quelles sont les associations qui entretiennent des "*relations privilégiées avec des entreprises membres*"?
- Dans quelles situations une association peut être considérée comme fonctionnant "*au profit d'un cercle restreint de personnes*" ?
- Quelle sont les activités associatives qui sont éligibles au régime du mécénat ?
- Quels types de "dons" peuvent être pris en compte pour les réductions d'impôt ?
- Existe-t-il une procédure permettant aux associations de s'assurer qu'elles délivrent à bon droit des "reçus de dons" à leurs donateurs ?
- Comment déclarer, chaque année, le montant des dons et le nombre des "reçus fiscaux" délivrés ? (nouveau 2022)

**Public cible :** Dirigeants associatifs et porteurs de projet associatif

**Intervenant :** M. Didier BOUSSARD – Correspondant départemental 'associations' du Pôle gestion fiscale du Centre des Finances Publiques de la Sarthe)

**Lieu :** Maison des associations et des syndicats – Rotonde 1 - 4 rue d'Arcole au Mans - parking souterrain Palais des Congrès - Bus 16 arrêt station Palais des Congrès

**Dates :** jeudi 6 octobre 2022

**Horaires :** de 18h00 à 21h00

**Formation gratuite :** pour les associations adhérentes à FBS;

**Participation aux frais de 10 €/personne** pour les associations non adhérentes à FBS.

**Inscriptions et informations :** 02 43 87 50 02 ou [francebenevolatsarthe.accueil@lemans.fr](mailto:francebenevolatsarthe.accueil@lemans.fr)



**FDVA**  
FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE